

NUSAB 2022

FORUM: Haut Commissariat Des Nations Unies Pour Les Droits De L'Homme

QUESTION: Comment améliorer la représentation politique des minorités et des peuples autochtones dans les institutions onusiennes ?

SOU MIS PAR : Délégation Indienne

L'Assemblée Générale,

Félicitant l'existence du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies et de la résolution 47/135 de 1992, promouvant et encourageant le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans faire abstraction de la race, du genre, du langage ou de la religion,

Reconnaissant que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle important concernant les minorités et les peuples autochtones,

Gardant à l'esprit la place importante que détiennent les minorités et les peuples autochtones dans le monde, soit 370 à 500 millions de personnes selon l'UNESCO,

Constatant avec regrets la faible représentation politique que ces précédents reçoivent au sein des différents États,

Remerciant les États Membres de leur présence aujourd'hui et leur rappelant l'engagement qu'ils ont pris d'examiner les moyens de permettre la représentation, politique ou autre, des minorités et des peuples autochtones aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies,

Propose la mise en place d'un Conseil des Minorités et Peuples Autochtones (CMPA), forum intergouvernemental traitant les problèmes rencontrés par ces précédents et dans lequel ils pourront exprimer leurs différents souhaits et nécessités dans le cadre d'une instance internationale,

1. Invite les États Membres à procurer des renseignements concernant le nombre des minorités et peuples autochtones dans le monde et les différentes lois les concernant afin de pouvoir déterminer l'importance de ces précédents et leur faible représentation au sein des instances internationales,
 - a. Ce Conseil concernera des représentants des pays membres du Conseil De Sécurité de l'ONU et aura lieu tous les ans. Le but est de traiter la question

d'une minorité particulière durant une certaine période. Ce conseil sera semblant au Conseil de l'Arctique, les membres essayeront de se réunir deux fois par an;

- b. Le nombre de minorités et de peuples autochtones étant très important, il conviendrait de mettre en place un système de présidence annuel, le siège se situant à Genève. Une minorité particulière serait donc davantage représentée à chaque période afin que tout le monde puisse être représenté. La question de la minorité choisie ne sera bien évidemment pas la seule à être traitée, mais celle à laquelle nous accorderons le plus d'importance durant une certaine période;
- c. Ce conseil sera composé de plusieurs groupes, chacun représentera un thème spécifique : un concernera les minorités en rapport aux catastrophes naturelles, un autre en rapport avec la religion, un autre en rapport avec l'ethnie, etc...;
- d. La minorité qui présidera sera choisie à travers un vote entre les différents groupes nommés précédemment;
- e. Les pays membres du Conseil de Sécurité ayant pris la décision de joindre et de ratifier le Conseil des Minorités et Peuples Autochtones peuvent être amenés à se réunir en cas de nécessité (une crise par exemple), il n'y a donc pas une limite de nombre de réunions par an. Le but est de discuter la question des minorités et des peuples autochtones et de chercher différentes solutions qui pourraient éventuellement être mises en place dans le but de les aider;

Propose également l'éventuelle intégration d'un siège pour les minorités et peuples autochtones à de l'Assemblée Générale afin de pouvoir disposer d'une voix concernant des décisions politiques, économiques, humanitaires, sociales et juridiques à une échelle internationale. La personne disposant du siège sera le président du Conseil des Minorités et Peuples Autochtones.